



## DEMANDE D'ALLOCATION PARENTALE D'ÉDUCATION

Articles L. 532.1 à L. 532-5 du Code de la Sécurité sociale.

Votre N° d'allocataire :

Madame, Monsieur,

Nous savons que vous remplissez déjà certaines des conditions pour recevoir l'allocation parentale d'éducation. Voilà pourquoi nous vous adressons cet imprimé de demande.

Selon votre situation, vous devez conserver cette demande ou nous la retourner immédiatement. Pour le savoir, suivez les indications qui vous sont données ci-après.

N'oubliez pas de joindre à cette demande toutes les pièces justifiant votre activité professionnelle.

Votre Caisse d'Allocations familiales.

**Qui souhaite  
bénéficier de  
l'allocation  
parentale  
d'éducation ?**

L'un ou l'autre parent qui a cessé son activité professionnelle ou travaille à temps partiel peut demander l'allocation parentale d'éducation. Les deux parents exerçant une activité à temps partiel peuvent bénéficier à compter du 1er janvier 1995 d'une allocation parentale d'éducation à taux partiel.

Précisez donc lequel d'entre vous (ou les deux) souhaite recevoir l'allocation.

- Madame**      *Si vous cochez les deux cases, un second imprimé de demande doit être complété par l'autre parent.*  
 **Monsieur**

**Précisez lequel d'entre vous remplit aujourd'hui cette demande :**

Votre nom \_\_\_\_\_ Votre prénom \_\_\_\_\_

Votre date de naissance \_\_\_\_\_

Quel est l'organisme qui vous verse les prestations familiales ? (nom et adresse)

\_\_\_\_\_

Numéro d'allocataire \_\_\_\_\_

**Quelle est votre  
adresse ?**

Votre adresse complète \_\_\_\_\_

Code postal  Commune \_\_\_\_\_



## **LES PIECES QUE VOUS DEVEZ REUNIR ET JOINDRE A VOTRE DEMANDE**

Pour justifier que vous avez eu une activité professionnelle suffisante d'au moins deux ans dans les cinq ans qui précèdent la naissance de votre deuxième enfant, vous devez joindre à cette demande :

- une attestation de votre (vos) employeur(s) précisant les périodes d'activité professionnelle (y compris les congés payés) et la rémunération brute correspondante, (ou la photocopie de vos bulletins de salaires).
- une attestation de votre organisme d'Assurance- vieillesse de la profession justifiant au moins huit trimestres validés à titre personnel (pour les professions agricoles, une attestation d'affiliation à la MSA pendant au moins vingt-quatre mois).

Vous devez, si nécessaire, joindre aussi :

- un décompte (ou plusieurs) de l'organisme qui vous a versé des indemnités journalières précisant les périodes d'indemnisation au titre de l'assurance maladie, maternité, accident du travail ou au titre de l'allocation de remplacement pour maternité ou encore de repos pour adoption.
- une attestation de l'ASSEDIC précisant vos périodes d'indemnisation chômage.
- une attestation de stage précisant la période de formation professionnelle et la rémunération versée.

⇒ Vous devez justifier de la cessation de votre activité, même si cette dernière est déjà ancienne, en joignant :

- une attestation de cessation d'affiliation, à titre personnel, à votre organisme d'assurance vieillesse.